



# REGLEMENT INTERIEUR DU GRENADE VOLLEY BALL CLUB

- **Article 1. – Introduction**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraîneurs et des membres du comité et de détailler l'administration interne du club.

## Première partie – Dispositions concernant tous les membres

- **Article 2. – Organes de communication du club**

Les outils de communication privilégiés par le club vis-à-vis de ses membres sont :

- ✓ La communication par email (groupé ou individuel)
- ✓ La page Facebook du club
- ✓ Le site web dont l'adresse est : <http://gvb31.clubeo.com/>

L'adhésion au club suppose de disposer de tels outils pour accéder à ses communications.

- **Article 3. – Présentation du bureau**

Le Comité directeur se retrouve composé d'un bureau et d'autres membres du club. Dans ce comité directeur, seront représentées 2 personnes permanentes de chaque équipe.

Lors de l'AG, seules les candidatures présentées sont soumises aux votes afin de constituer le bureau.

Les candidats au bureau du GVB se sont réunis en aparté et proposent la composition du bureau comme-suit.

- Julie Mesplède-Cassi (Présidente)
- Jérôme Pauly et Michèle Delpech (Vice-Présidents FSGT)
- Stéphanie Bascouert (Trésorière)
- Justine Ourmières (Secrétaire)

- **Article 4. – Inscriptions au club et cotisations**

Pour devenir membre du club, le candidat peut s'inscrire par le biais de notre site web : <http://gvb31.clubeo.com/>, et renseigner sur la page d'accueil en bas, l'encart « Plateforme d'inscription en Ligne ».

Toute adhésion sera prise en compte à réception du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical, fiche de caution pour les seniors, règlement, et photos...)

La participation à toutes activités sportives organisées par le club nécessite la possession d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins de 3 mois sauf pour les anciens licenciés disposant d'un certificat médical de moins de 3 ans et ayant rempli le questionnaire de santé en ligne.

Un paiement en plusieurs fois est accordé à tous les membres du club le désirant, mais ils doivent s'acquitter de leur cotisation au moment de la remise de leur dossier d'inscription.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser trois séances d'essai avant de confirmer leur inscription au Club, bien sur ces séances doivent être à la suite.

Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle. La responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

**Au 3ème entraînement, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation s'il désire rester jouer dans le club.**

## • Article 5. – Données personnelles et droit à l'image

Le club peut être amené à collecter lors de l'inscription des informations personnelles concernant l'adhérent notamment : nom, prénom, adresse postale, courriel.....ou peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les journaux, sur le site internet, pour sa promotion, mais aussi pour la recherche de sponsors.....

Ces informations sont utilisées dans le cadre de la communication avec l'adhérent, et sont nécessaires à la prise de la licence.

Elles sont à l'usage exclusif du GRENADE VOLLEY BALL CLUB, de la FFVB, et de la FSGT.

Ces données ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers sans l'accord préalable.

- ✓ Document : Autorisation parentale et droit d'images en annexe pour les mineurs.

## • Article 6. – Fonctionnement du club

Le club de GRENADE VOLLEY BALL a pour objet la pratique, l'initiation et le développement du volley-ball.

Il s'agit de la pratique d'un sport loisir et compétiteur sans encadrement professionnel, mais par des bénévoles.

Les entraînements ont pour objectif la préparation des matchs en compétition et la progression dans la pratique du volley-ball.

Tous les joueurs, joueuses, s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur, lors des entraînements et des compétitions.

***L'assiduité aux entraînements est la règle.*** Chaque joueur, joueuse, doit être ponctuel (le) en début et fin d'entraînement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. ***Il est impératif de prévenir son entraîneur, ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement.***

Mission de l'entraîneur :

- ✓ Il organise et gère les entraînements et les compétitions.
- ✓ Il gère le matériel et les équipements servant à la pratique du volley-ball.
- ✓ Il prépare et assure les entraînements.

En cas d'impossibilité d'assurer un entraînement, ***il devra prévenir les adhérents de son équipe soit par téléphone, soit par mail, et voir pour proposer une solution.***

Mission du responsable d'équipe :

- ✓ Il relaie les informations entre son équipe, les autres équipes, et le comité directeur.
- ✓ Il organise le planning de rencontres de son équipe en coordination avec les autres responsables d'équipes.

Mineurs

***Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club avant de laisser leur enfant dans l'enceinte sportive. De même, à la fin de l'entraînement, ils doivent venir récupérer leur enfant dans l'enceinte du gymnase.***

***En dehors des horaires d'entraînements et de l'enceinte sportive, le mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal.***

Il est rappelé que le GRENADE volley-Ball club ne peut être tenu responsable de tout événement survenu hors de la salle ou hors des horaires d'entraînement et de compétition.

Il est rappelé qu'une aide pour les déplacements et la gestion en compétition pourra vous être demandée.

- ✓ Document : autorisation parentale pour compétition en annexe

- Article 7. – Accès et utilisation des salles et matériels mis à disposition.

Afin de ne pas dégrader les sols, toute personne accédant aux salles d'entraînements ou de matchs doit porter des chaussures de sport en salle, non marquantes, la salle de sport ayant été refaite il y a 2 ans.

L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements et de matchs, ainsi qu'éventuellement pendant les vacances scolaires.

Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Il est interdit d'y fumer.

Les joueurs (euses) devront s'assurer de ne rien oublier, veiller à éteindre toutes les lumières, ranger le matériel, et surtout jeter leur bouteilles d'eau et autres détritrus dans la poubelle, ne pas y déposer de verre.

Le matériel mis à disposition par le club et la ville, doit être traité avec soin par les utilisateurs.

Tout joueur (euse) est tenu(e) de participer à l'installation au rangement des poteaux, filets, bancs....

Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement.

Chaque membre doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à son entraîneur ou responsable d'équipe qui feront suivre au comité directeur.

Visa du joueur (euse) et représentant légal

lieu et date de la signature.

(Avec la mention « lu et approuvé »)